Enregistré à POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE
le 13/12/2011 Bordereau n°2011/2 259 Case n°55
Enregistrement 500 € Pénalités
Total liquidé cinq cents euros
Montant reçu cinq cents euros
L'Agent
Jeanne TOURNIER
Agent principal des finances publiques
Ext 20611

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Société Anonyme au capital de 2 001 351 164 euros
Siège social . Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENS
433 466 570 R.C.S. NANTERRE

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DU 8 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 8 décembre à 9 heures 30, Monsieur Jean Louis [illegible]
Directeur Général de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, société anonyme au capital de 2 001 351 164 euros, dont le siège social est situé Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX (ci-après, la « **Société** »),

1. AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Etant rappelé que

- lors de ses séances du 17 mars, 19 mai et 2 août 2011, le Conseil d'administration de la Société a déterminé les principales caractéristiques de l'Offre Réservée aux Salariés, appelée en interne « Sharing 2011 » et a donné tous pouvoirs au Directeur Général pour mettre en œuvre Sharing 2011 ,

- le Directeur Général a décidé le 7 novembre 2011 de fixer le prix de souscription à 9,12 euros hors Royaume Uni, soit 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT sur le marché NYSE Euronext Paris, pendant les 20 jours de bourse précédant le 7 novembre 2011, et de fixer les dates de la période de souscription/ rétractation du 8 au 11 novembre 2011 inclus pour les augmentations de capital réservées (i) aux bénéficiaires adhérents au Plan d'Epargne Groupe (le « PEG »), soit les bénéficiaires en France, (ii) aux bénéficiaires adhérents au Plan d'Epargne Groupe International (le « PEGI »), soit les bénéficiaires à l'international (hors Royaume-Uni) et (iii) au profit de CACIB , et a en outre fixé le plafond global des différentes augmentations de capital et attribution gratuite d'actions et indiqué les sous-plafonds applicables ,

- le Directeur Général a décidé le 10 novembre 2011 de prolonger la période de souscription/rétractation susvisée jusqu'au 14 novembre 2011, minuit heure de Paris ,

- le Directeur Général a décidé le 7 décembre 2011 de fixer le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre du *Share Incentive Plan* au Royaume-Uni (« SIP ») ,

- Le Conseil d'administration de la Société a notamment décidé le 8 décembre 2011 d'annuler 8 370 000 actions auto-détenues d'une valeur nominale de 4 euros chacune ayant pour conséquence de réduire le capital social à un montant de 2 001 351 164 euros ,

Après avoir pris connaissance

- des demandes de souscription des bénéficiaires adhérents au PEG dans le cadre des formules classique et multiple et du montant de l'abondement afférent à ces demandes de souscription ,

- des demandes de souscription des bénéficiaires adhérents au PEGI dans le cadre des formules classique et multiple, qu'il s'agisse des souscriptions en direct ou par l'intermédiaire du FCPE « SUEZ ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL », et du montant de l'abondement afférent à ces demandes de souscription, en dehors du Royaume-Uni, à allouer par le Conseil d'administration sous la forme d'une attribution gratuite d'actions dans le cadre de la 26ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 20 mai 2010 ,

- des demandes de souscription des bénéficiaires éligibles au SIP au Royaume-Uni et du montant de l'abondement afférent à ces demandes souscriptions ,

- de la demande de souscription de CACIB au titre de la couverture des *Stock Appreciation Rights* (« SAR ») ,

Le Directeur Général de la Société .

Constate que le total des actions qui résulteraient des demandes de souscription et des abondements afférents aux demandes susvisées dépassent le plafond global de 10 millions d'actions pour les augmentations de capital au titre de la 24ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2010 et de la 16ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2011 et pour les attributions gratuites d'actions au titre de la 26ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2010 et décide dès lors d'appliquer les règles de réduction conformément aux décisions du Conseil d'administration lors de ses réunions du 17 mars, 19 mai et 2 août 2011 et du Directeur Général le 7 novembre 2011

Après application de ces règles de réduction .

1.1 Augmentations de capital au titre de la 24ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 20 mai 2010 :

1.1.1. Souscription du FCPE « SUEZ ENVIRONNEMENT FRANCE RELAIS » et du FCPE « SUEZ ENVIRONNEMENT FRANCE» au titre des demandes de souscriptions des bénéficiaires adhérents au PEG

- Connaissance prise du bulletin de souscription du FCPE « SUEZ ENVIRONNEMENT FRANCE RELAIS 2011 » au titre des demandes de souscriptions des bénéficiaires adhérents au PEG ;

- Connaissance prise du bulletin de souscription du FCPE « SUEZ ENVIRONNEMENT FRANCE RELAIS 2011 » au titre de l'abondement afférent aux demandes de souscription des bénéficiaires adhérents au PEG ,

- Connaissance prise du bulletin de souscription du compartiment « SE MULTIPLE 2011» du FCPE « SUEZ ENVIRONNEMENT FRANCE», au titre des demandes de souscriptions des bénéficiaires adhérents au PEG ,

Le Directeur Général de la Société

- Constate que le nombre total d'actions souscrites par le FCPE « SUEZ ENVIRONNEMENT FRANCE RELAIS 2011 » s'élève à 632 331 actions dont 193 542 actions au titre de l'abondement ,

- Décide que les 632 331 actions nouvelles seront émises par la Société pour un montant total de 4 775 923,68 euros compte tenu du prix de souscription fixé à 9,12 euros et du traitement des rompus, dont 774 168,00 euros au titre de l'abondement ,

- Décide de libérer les actions souscrites au titre de l'abondement bénéficiant aux adhérents au PEG par incorporation à due concurrence des sommes à prélever sur le poste « Primes liées aux Capital Social » ,

- Constate que le nombre total d'actions souscrites par le compartiment « SE MULTIPLE 2011 FRANCE » du FCPE « SUEZ ENVIRONNEMENT FRANCE », s'élève à 5 905 257 actions ,

- Décide que les 5 905 257 actions nouvelles seront émises par la Société pour un montant total de 53 855 943,84 euros, compte tenu du prix de souscription fixé à 9,12 euros et du traitement des rompus.

1.1.2 Souscription du FCPE « SUEZ ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL » au titre des demandes de souscriptions des bénéficiaires adhérents au PEGI hors Royaume-Uni

➢ Connaissance prise du bulletin de souscription du compartiment « SE MULTIPLE P INT » du FCPE « SUEZ ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL» au titre des demandes de souscriptions des bénéficiaires adhérents au PEGI,

Le Directeur Général de la Société .

- Constate que le nombre total d'actions souscrites par le compartiment « SE MULTIPLE P INT » du FCPE « SUEZ ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL», s'élève à 113 436 actions.

- Décide que les 113 436 actions nouvelles seront émises par la Société pour un montant total de 1 034 536,32 euros, compte tenu du prix de souscription fixé à 9,12 euros et du traitement des rompus.

➢ Connaissance prise du bulletin de souscription du compartiment « SE MULTIPLE NP INT » du FCPE « SUEZ ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL» au titre des demandes de souscriptions des bénéficiaires adhérents au PEGI,

Le Directeur Général de la Société .

- Constate que le nombre total d'actions souscrites par le compartiment « SE MULTIPLE NP INT » du FCPE « SUEZ ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL», s'élève à 66 220 actions ,

- Décide que les 66 220 actions nouvelles seront émises par la Société pour un montant total de 603 926,40 euros, compte tenu du prix de souscription fixé à 9,12 euros et du traitement des rompus.

➢ Connaissance prise du bulletin de souscription du compartiment « SE CLASSIQUE SAR INT » du FCPE « SUEZ ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL» au titre des demandes de souscriptions des bénéficiaires adhérents au PEGI

Le Directeur Général de la Société

- Constate que le nombre total d'actions souscrites par le compartiment « SE CLASSIQUE SAR INT » du FCPE « SUEZ ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL», s'élève à 19 588 actions ,

- Décide que les 19 588 actions nouvelles seront émises par la Société pour un montant total de 178 642,56 euros, compte tenu du prix de souscription fixé à 9,12 euros et du traitement des rompus.

1.1.3 Souscription de BNP Paribas SA ayant reçu mandat des bénéficiaires du PEGI en Allemagne, en Espagne et aux Etats-Unis pour souscrire en leur nom des actions en direct

➢ Connaissance prise du bulletin de souscription de BNP Paribas SA ayant reçu mandat des bénéficiaires du PEGI en Allemagne, en Espagne et aux Etats-Unis pour souscrire en leur nom des actions en direct et du certificat du dépositaire émis par BNP Paribas SA, Agence Centrale Entreprises,

Le Directeur Général de la Société .

- Constate que le nombre total d'actions souscrites par BNP Paribas SA pour le compte des bénéficiaires visés ci-dessus s'élève à 240 230 actions ,

- Décide que les 240 230 actions nouvelles seront émises par la Société pour un montant total de 2 190 897,60 euros, compte tenu du prix de souscription fixé à 9,12 euros et du traitement des rompus.

En conséquence de ce qui précède, le Directeur Général de la Société :

- Constate que les souscriptions des bénéficiaires adhérents au PEG et au PEGI ont été intégralement libérées par apport en numéraire et que les souscriptions au titre de l'abondement bénéficiant aux adhérents au PEG ont été intégralement libérées par incorporation à due concurrence des sommes prélevées sur le poste « Primes liées aux Capital Social» ,

- Décide que le montant total de l'augmentation de capital réservée aux bénéficiaires adhérents du PEG et du PEGI dans le cadre de la 24ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 20 mai 2010 s'élève à 27 908 248 euros par émission de 6 977 062 actions nouvelles de 4 euros de valeur nominale chacune ,

- Décide que la différence entre la valeur nominale des actions et le prix d'émission des actions nouvelles qui s'élève à 34 731 622,40 euros constitue une prime d'émission et décide d'affecter ladite prime au compte « Primes liées au Capital Social».

1.2 Augmentations de capital au titre de la 16ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 19 mai 2011

1.2.1 Souscription du FCPE « SUEZ ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL » au titre des demandes de souscriptions des bénéficiaires adhérents au PEGI hors Royaume uni

➢ Connaissance prise du bulletin de souscription du compartiment « SE CLASSIQUE INT » du FCPE « SUEZ ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL » au titre des demandes de souscriptions des bénéficiaires adhérents au PEGI et du certificat du dépositaire émis par BNP Paribas SA, Agence Centrale Entreprises,

Le Directeur Général de la Société .

- Constate que le nombre total d'actions souscrites par le compartiment « SE CLASSIQUE INT » du FCPE « SUEZ ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL », s'élève à 164 151 actions ;

- Décide que les 164 151 actions nouvelles seront émises par la Société pour un montant total de 1 497 057,12 euros, compte tenu du prix de souscription fixé à 9,12 euros et du traitement des rompus.

➢ Connaissance prise du bulletin de souscription du compartiment « SE MULTIPLE 2011 P INT » du FCPE « SUEZ ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL » au titre des demandes de souscriptions des bénéficiaires adhérents au PEGI et du certificat du dépositaire émis par BNP Paribas SA, Agence Centrale Entreprises,

Le Directeur Général de la Société

- Constate que le nombre total d'actions souscrites par le compartiment « SE MULTIPLE 2011 P INT » du FCPE « SUEZ ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL », s'élève à 1 020 928 actions ,

- Décide que les 1 020 928 actions nouvelles seront émises par la Société pour un montant total de 9 310 863,36 euros, compte tenu du prix de souscription fixé à 9,12 euros et du traitement des rompus.

➢ Connaissance prise du bulletin de souscription du compartiment « SE MULTIPLE 2011 NP INT » du FCPE « SUEZ ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL » au titre des demandes de souscriptions des bénéficiaires adhérents au PEGI et du certificat du dépositaire émis par BNP Paribas SA, Agence Centrale Entreprises,

Le Directeur Général de la Société

- Constate que le nombre total d'actions souscrites par le compartiment « SE MULTIPLE 2011 NP INT » du FCPE « SUEZ ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL », s'élève à 595 985 actions ,

- Décide que les 595 985 actions nouvelles seront émises par la Société pour un montant total de 5 435 383,20 euros compte tenu du prix de souscription fixé à 9,12 euros et du traitement des rompus.

En conséquence de ce qui précède, le Directeur Général

- Constate que les souscriptions des bénéficiaires ont été intégralement libérées par apport en numéraire ,

- Décide que le montant total de l'augmentation de capital réservée aux bénéficiaires adhérents au PEGI hors Royaume uni dans le cadre de la 16ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 19 mai 2011 s'élève à 7 124 256 euros par émission de 1 781 064 actions nouvelles d'une valeur nominale de 4 euros chacune ,

- Décide que la différence entre la valeur nominale des actions et le prix d'émission des actions nouvelles qui s'élève à 9 119 047,68 euros constitue une prime d'émission et décide d'affecter ladite prime au compte « Primes liées au Capital Social».

1.2.2 Souscription de Yorkshire Building Society Trustees dans le cadre du SIP au titre des demandes de souscriptions des bénéficiaires au Royaume-Uni

➢ Connaissance prise du bulletin de souscription de Yorkshire Building Society (YBS) Trustees pour les actions souscrites dans le cadre du SIP au titre des souscriptions des bénéficiaires au Royaume-Uni, et du certificat du dépositaire émis par BNP Paribas SA, Agence Centrale Entreprises,

Le Directeur Général de la Société

- Constate que le nombre total d'actions souscrites par YBS Trustees dans le cadre du SIP s'élève à 49 174 actions dont 11 238 actions au titre de l'abondement ,

- Décide que les 49 174 actions nouvelles seront émises par la Société pour un montant total de 450 925,58 euros, dont 103 052,46 euros au titre de l'abondement, compte tenu du prix de souscription fixé à 9,17 euros et du traitement des rompus ,

- Constate que les souscriptions des bénéficiaires ainsi que l'abondement y afférent ont été intégralement libérées par apport en numéraire ,

En conséquence, décide que

- le montant total de l'augmentation de capital réservée à YBS Trustees au titre du SIP dans le cadre de la 16ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 19 mai 2011 s'élève à 196 696 euros par émission de 49 174 actions nouvelles, de 4 euros de valeur nominale chacune ,

- la différence entre la valeur nominale des actions et le prix d'émission des actions nouvelles qui s'élève à 254 229,58 euros constitue une prime d'émission et décide d'affecter ladite prime au compte « Primes liées au Capital Social».

1.2.3 Souscription de CACIB au titre de la couverture du SAR

➢ Connaissance prise du bulletin de souscription de CACIB pour les actions souscrites dans le cadre de la couverture du SAR et du certificat du dépositaire émis par BNP Paribas SA, Agence Centrale Entreprises,

Le Directeur Général de la Société .

- Constate que le nombre total d'actions souscrites par CACIB dans le cadre de la couverture du SAR s'élève à 1 088 738 actions ,

- Décide que les 1 088 738 actions nouvelles seront émises par la Société pour un montant total de 9 929 290,56 euros, compte tenu du prix de souscription fixé à 9,12 euros et du traitement des rompus ,

- Constate que la souscription de CACIB a été intégralement libérée par apport en numéraire ,

En conséquence, décide que

- le montant total de l'augmentation de capital réservée à CACIB dans le cadre de la 16ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 19 mai 2011 s'élève à 4 354 952 euros par émission de 1 088 738 actions nouvelles de 4 euros de valeur nominale chacune ,

- la différence entre la valeur nominale des actions et le prix d'émission des actions nouvelles qui s'élève à 5 574 338,56 euros constitue une prime d'émission et décide d'affecter ladite prime au compte « Primes liées au Capital Social».

En conséquence de ce qui précède, le Directeur Général de la Société CONSTATE QUE :

- l'augmentation de capital réservée aux bénéficiaires adhérents du PEG et du PEGI dans le cadre de la 24ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 20 mai 2010 , et

- les augmentations de capital dans le cadre de la 16ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 19 mai 2011 soit

- l'augmentation de capital réservée aux bénéficiaires adhérents du PEGI,
- l'augmentation de capital réservée à YBS Trustees dans le cadre du SIP, et
- l'augmentation de capital réservée à CACIB dans le cadre de la couverture des SAR

ETANT REALISEES,

DECIDE de porter le capital de la Société de 2 001 351 164 euros à 2 040 935 316 euros par la création de 9 896 038,00 actions de 4 euros de valeur nominale chacune , et

- Rappelle que les actions émises au titre des augmentations de capital précitées porteront jouissance au 1er janvier 2011 ;

- Décide d'imputer l'ensemble des frais liés à ces augmentations de capital sur le montant des primes d'émission correspondantes ,

- Décide de prélever sur ces primes d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ,

- Renvoie à une décision ultérieure éventuelle le fait de traiter les conséquences des défauts de paiement qui pourraient résulter d'une décision des autorités locales dans certains pays, et notamment en Chine.

2. MODIFICATIONS DES STATUTS

En conséquence de la réduction de capital décidée ce jour par le Conseil d'administration et des augmentations de capital, objets des résolutions qui précèdent, le Directeur Général de la Société

- Décide de modifier l'article 6 des statuts qui est désormais rédigé comme suit

 ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

 « *Le capital social est fixé à la somme de 2 040 935 316 euros. Il est divisé en 510 233 829 actions d'une valeur nominale de quatre (4) euros chacune* ».

- Confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer tous actes, dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette décision est adoptée par le Directeur Général.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui après lecture, a été signé par le Directeur Général.

Jean Louis Chaussade
Directeur Général